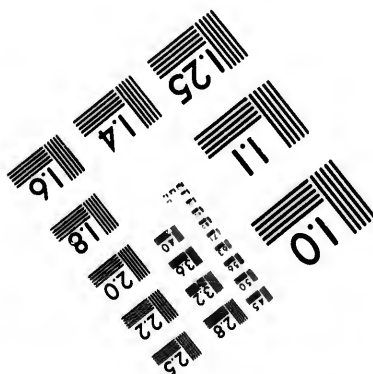
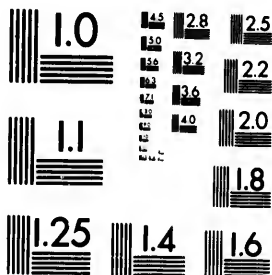


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



1.5 2.8 2.5
3.2 2.2
2.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

01



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

Coloured covers/
Couvertures de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured plates/
Planches en couleur

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Show through/
Transparence

Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)

Pages damaged/
Pages endommagées

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Copie originale restaurée et pelliculée.

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

Only edition available/
Seule édition disponible

Pagination incorrect/
Erreurs de pagination

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Pages missing/
Des pages manquent

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

Plates missing/
Des planches manquent

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

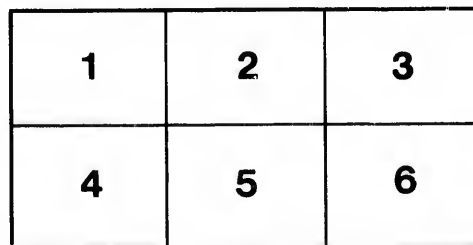
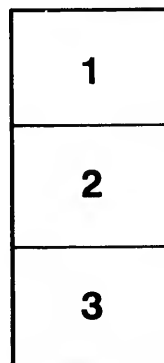
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Library of the Public
Archives of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



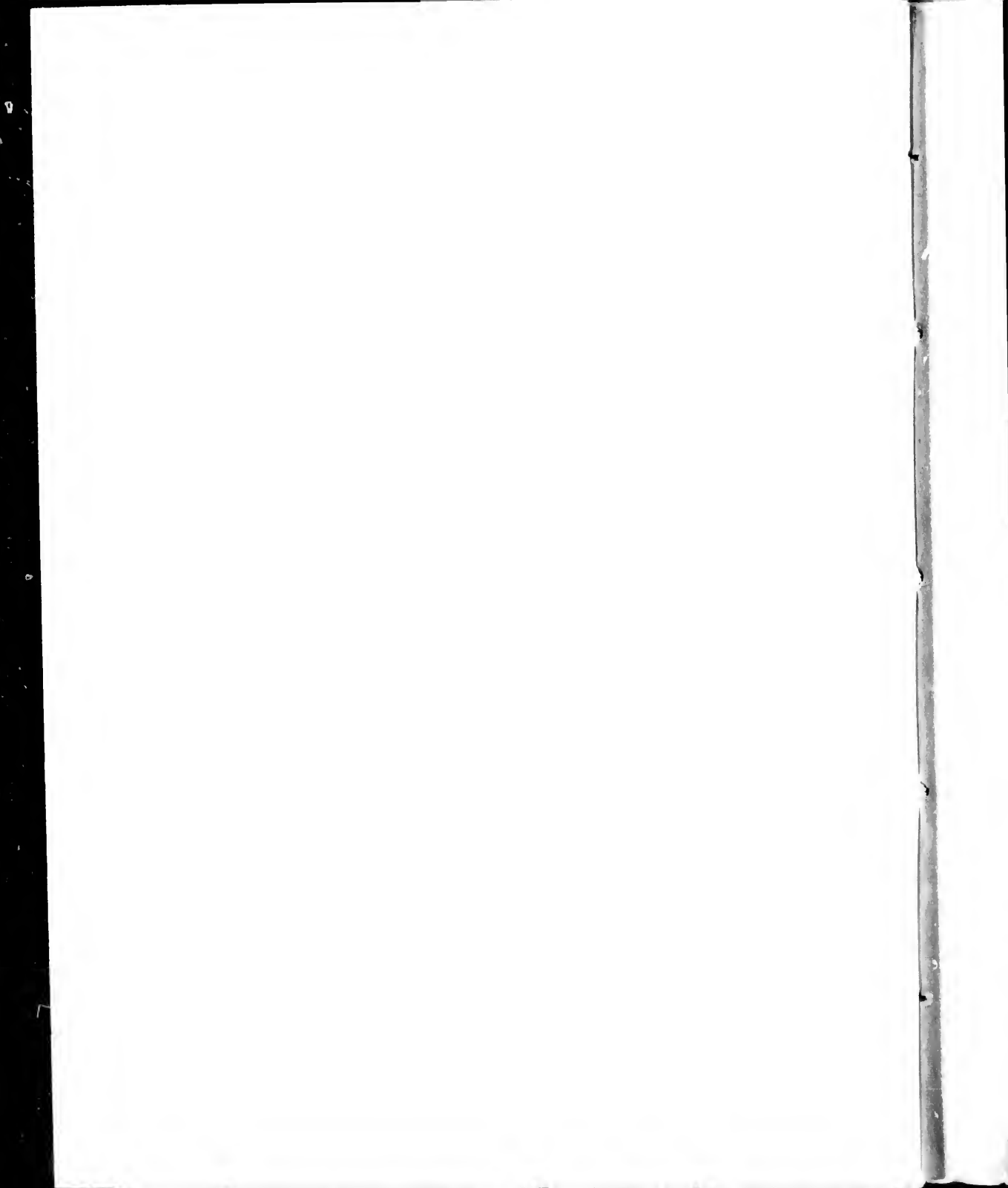
Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :



STATUTS ET REGLEMENTS
DE LA
COMPAGNIE
DU
Club de Chasse et de Pêche
DU GHENAL DU MOINE
(LIMITÉE)

CAPITAL	- - -	\$5,000.00
ACTIONS	- - -	\$20.00

MONTREAL
TYPOGRAPHIE PIGEON & BUREAU
1891

1891

(5)

76079

STATUTS ET REGLEMENTS

DE LA

COMPAGNIE

DU

Club de Chasse et de Pêche

DU CHENAL DU MOINE

(LIMITÉE)

CAPITAL	-	-	\$5,000.00
---------	---	---	------------

ACTIONS	-	-	\$20.00
---------	---	---	---------

MONTREAL

TYPOGRAPHIE PIGEON & BUREAU

1891

Président Honoraire

L'HON. GEORGE DUHAMEL.

Vice-Président Honoraire

DR. T. B. DEGROSBOIS, M.P.P.

Comité de Régie

Président, MM. CHAS. DESMARTEAU
Vice-Président, JOS. MONETTE
Secrétaire, L. A. LAPOINTE
Assistant-Secrétaire, ~~J. B. BUREAU~~, P. E. Royette
Trésorier, ~~ARMAND DUIN~~
a. Marcotte

Directeurs

J. O. PELLAND, E. G. PHANEUF,
Ex-Prés. Ex-Prés.
JOS. RIENDEAU ~~AL. GONNEL~~
~~GUYILLE VALLÉE~~ ~~D. I. P.~~
H. B. Desmarieux

Toutes communications devront être
adressées au Secrétaire,

L. A. LAPOINTE,
32 Rue Osborne, Montréal.

ACTE D'INCORPORATION

DU

CLUB DE CHASSE ET DE PECHE DU CHENAL DU MOINE

PROVINCE DE QUEBEC,

VICTORIA, *par la Grâce de Dieu, Reine du
Royaume Uni de la Grande Bretagne et
d'Irlande, Défenseur de la Foi,
Etc., Etc., Etc., Etc.*

ATTENDU que, dans et par la "Loi cor-
porative des compagnies à fonds social," il
est entr'autres choses de fait statué que le
Lieutenant-Couverneur en conseil pourra
par lettres patentes émises sous le grand
sceau, octroyer une charte à tout nombre
de personnes, n'étant pas moins de cinq,
qui en fait la demande, constituant les re-
quérants et toutes autres personnes qui
pourront devenir actionnaires dans la Com-
pagnie créée par ces lettres patentes en cor-
poration et corps politique, pour quelque
des fins au ressort, et que tous pouvoirs ac-

cordés à la Compagnie par les lettres patentes émises en sa faveur, seront exercés conformément aux dispositions et restrictions contenues en cette acte ;

ATTENDU que Joseph Octave Pelland, avocat ; Joseph Riendeau, hôtelier ; Eusèbe George Phaneuf, chef de la police du Revenu Provincial ; Louis A. Lapointe, hôtelier ; Edmond Louis Ethier, marchand ; Charles Desmarteau, comptable ; Armand Doin, marchand ; Joseph Monette, hôtelier, et Théotime Lanctot, hôtelier, tous de la cité de Montréal, dans notre Province de Québec, ont, par pétition au Lieutenant-Gouverneur de notre Province de Québec, en date du dix-neuvième jour du mois de Mars mil huit cent quatre-vingt-dix, représenté et exposé qu'ils désirent être, sous l'autorité du dit acte, constitués en corps incorporé et politique, sous le nom de " LE CLUB DE CHASSE ET DE PÊCHE DU CHENAL-DU-MOINE," dans le but d'entretenir la santé de ses actionnaires et de leur procurer de la récréation par l'exercice de la chasse et de la pêche ; qu'ils ont donné avis de leur intention de demander des lettres patentes en

veriu du dit acte ; qu'ils ont choisi la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, dans le comté de Richelieu, dans notre dite Province, comme la principale place d'affaires de la Compagnie ; qu'ils ont fixé le fonds social de la dite Compagnie à la somme de cinq mille piastres, monnaie courante du Canada ; divisée en deux cent cinquante actions de vingt piastres chacune ; que les dits Joseph Octave Pelland, Joseph Riendeau, Eusèbe George Phaneuf, Louis A. Lapointe, Edmond Louis Ethier, Charles Desmarteau, Armand Doin, Joseph Monette et Théotime Lanctot ont été nommés premiers Directeurs de la dite Compagnie ; que le montant entier du fonds social, savoir, la somme de cinq mille piastres, a été souscrit ; que sur le montant ainsi souscrit, la somme de cinq cents piastres a été payée au crédit des syndics de la dite Compagnie, et est à ce même crédit dans une banque incorporée en notre dite Province ; et ont, dans et par la dite pétition, demandé que des lettres patentes sous l'autorité des dispositions du dit acte, leur soient octroyées, à eux et à toutes personnes qui pourront

devenir actionnaires dans la dite Compagnie, sous le dit nom de "*Le Club de Chasse et de Pêche du Chenal-du-Moine.*"

ET ATTENDU qu'il a été établi à notre satisfaction que leur avis et leur pétition sont suffisants, et que les faits y allégués sont vrais et suffisants ;

A CES CAUSES, sous l'autorité du dit acte, et par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons constitué, et par nos présentes lettres patentes constituons les dits Joseph Octave Pelland, Joseph Riendeau, Eusèbe George Phaneuf, Louis A. Lapointe, Edmond Louis Ethier, Charles Desmarteau, Armand Doin, Joseph Monette et Théotime Lanctot, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la dite Compagnie créée par les présentes, en corps incorporé et politique, sous le nom de "*Le Club de Chasse et de Pêche du Chenal-du-Moine,*" dans le but d'entretenir la santé de ses actionnaires, et de leur procurer de la récréation par l'exercice de la chasse et de la pêche.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre

No
fa
Pr
Fic

Lic

de
ving
Seig
Règ

Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles
fait apposer le Grand Sceau de Notre dite
Province de Québec. Témoin, Notre Très
Fidèle et Bien-Aimé

L'HON. AUGUSTE REAL ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Pro-
vince de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité
de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce
vingt-septième jour de Mars dans l'année de Notre
Seigneur, mil huit cent quatre vingt-dix, et de Notre
Règne la cinquante-troisième.

(Par ordre)

CHAS. EM. GAGNON,

Secrétaire.

STATUTS ET REGLEMENTS

DE LA

Compagnie du Club de Chasse et de Pêche
du Chenal du Moine

ARTICLE I

La Compagnie sera connue sous le nom de "LE CLUB DE CHASSE ET DE PÊCHE DU CHENAL-DU-MOINE," ayant un bureau d'affaires en la Cité de Montréal.

ARTICLE II

Le but de ce Club est la réunion de ses membres pour leur procurer le délassement et les récréations par l'exercice de la chasse et de la pêche.

ARTICLE III

Le Club se compose de toutes les personnes devenues actionnaires de la dite Compagnie, par l'acquisition d'au moins deux actions.

Section 1. Ne seront actionnaires que les personnes qui auront été admises par les membres du Comité de Régie.

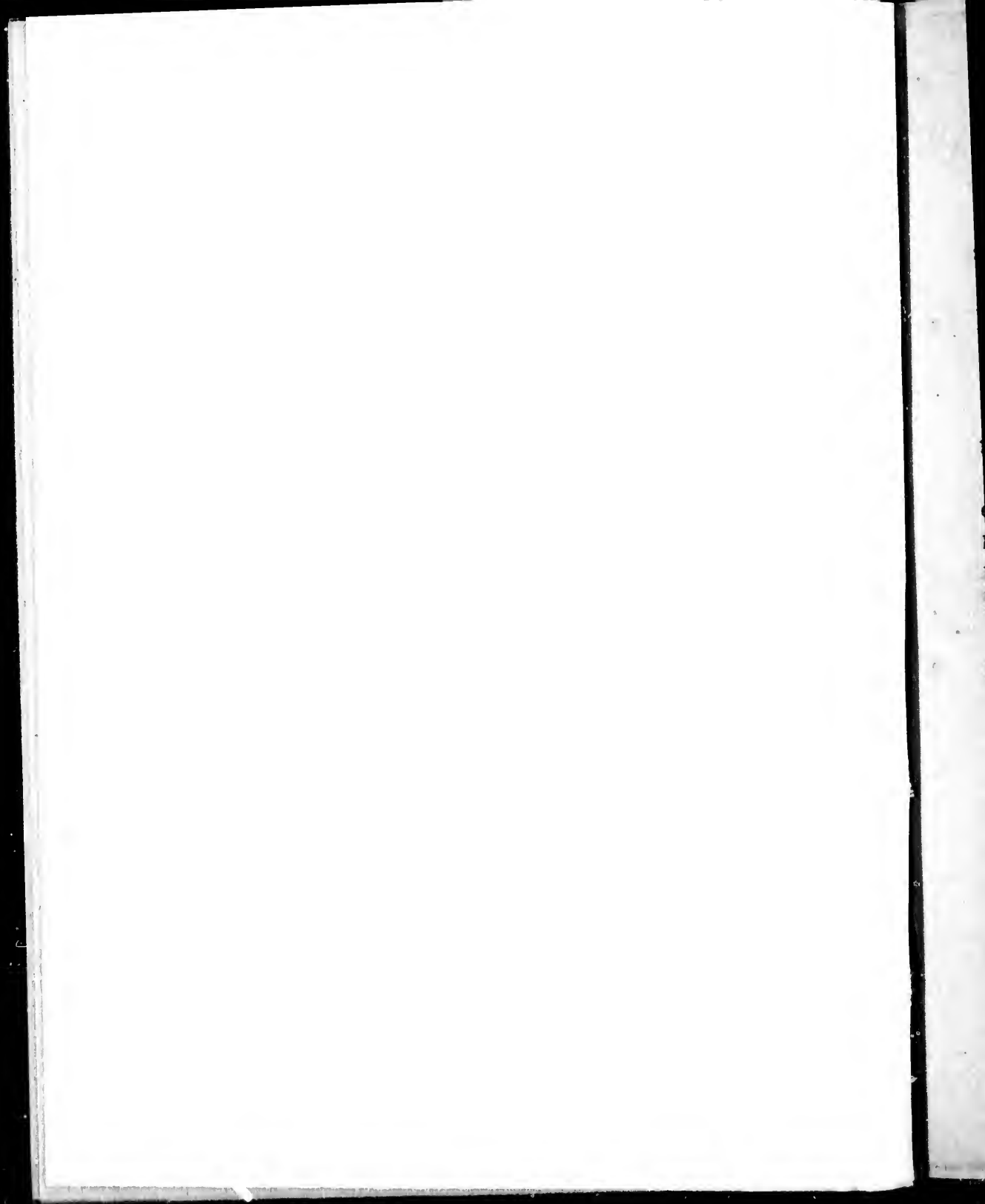
che

om
DU
'af-

ses
ent
sse

on-
om-
eux

les
les



Sec. 2. Nul actionnaire ne pourra transporter les actions dont il sera possesseur sans que le transport des dites actions, et la personne à laquelle elles auront été transportées aient été acceptés par le Comité de Régie.

ARTICLE IV

Le mode de paiement des actions est déterminé par le Comité de Régie.

Section 1. Au cas de versements demandés, les actionnaires de plus de deux actions ne pourront être obligés de payer un montant plus élevé que celui auquel sont tenus les propriétaires de deux actions seulement.

Sec. 2. Les actionnaires de cette Compagnie ne seront pas tenus personnellement responsables en aucune manière d'aucune dette ou réclamation au-delà du montant de leurs actions payées ou non payées.

ARTICLE V

Pour la meilleure administration des affaires de la Compagnie, et pour subvenir aux frais de l'entretien de la propriété et des dépendances du Club, une contribution annuelle de deux dollars est fixée, et sera payable par chaque actionnaire.

Section 1. Le premier paiement de cette contribution deviendra exigible après le 1er Janvier 1892.

ARTICLE VI

Les officiers de la Compagnie sont : Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Assistant-Secrétaire, un Trésorier, et six Directeurs, lesquels forment le Comité de Régie.

ARTICLE VII

Les officiers seront élus à l'assemblée générale annuelle qui sera tenue le troisième Lundi de Janvier de chaque année.

Section 1. Ils seront choisis parmi les actionnaires en règle, qui auront payé tous les versements ou contributions exigés par la Compagnie.

Sec. 2. Le Comité de Régie sera élu au scrutin secret.

Sec. 3. Deux Auditeurs seront nommés par l'assemblée.

Sec. 4. Ces Auditeurs pourront prendre connaissance des livres de la Compagnie chaque fois qu'ils le jugeront à propos.

Sec. 5. Advenant le décès, la démission

ou l'absence prolongée de la Province d'aucuns membres du Comité de Régie, tels membres devront être remplacés par le Comité de Régie à sa première réunion, et tels membres, ainsi élus, resteront en charge jusqu'aux élections annuelles.

ARTICLE VIII

L'assemblée générale annuelle, aussi bien que toute assemblée des actionnaires, sera convoquée par un avis du Secrétaire dans deux papiers-nouvelles quotidiens, l'un français et l'autre anglais, huit jours avant celui fixé pour telle assemblée. De plus un avis du Secrétaire devra être envoyé à chaque actionnaire.

Section 1. Dix actionnaires pourront faire convoquer, par le Président, une assemblée spéciale des actionnaires de la Compagnie, en donnant le but par écrit de telle assemblée.

Sec. 2. Telle assemblée pourra aussi être convoquée par le Secrétaire à la demande du Président.

Sec. 3. Le *quorum* pour l'assemblée annuelle, et pour toute assemblée des actionnaires sera de neuf.

Sec. 4. Le *quorum* pour les assemblées du Comité de Régie sera de cinq.

Sec. 5. Il y aura quatre assemblées trimestrielles des actionnaires ; la première, le troisième lundi de janvier, et les trois autres le premier lundi des mois d'avril, juillet et octobre de chaque année.

ARTICLE IX

Aucun immeuble ne pourra être acheté ou vendu sans une autorisation de la majorité des actionnaires présents, obtenue à une assemblée générale.

ARTICLE X

Un registre sera tenu dans la maison du Club. Les actionnaires et leurs invités seront requis d'y inscrire leurs noms.

Section 1. Tout actionnaire sera personnellement responsable des dommages causés aux immeubles ou aux meubles de la Compagnie, soit par lui-même ou soit par les personnes qu'il aura invitées ou dont il se sera fait accompagner.

ARTICLE XI

Toute discussion politique ou religieuse

est défendue dans toutes les réunions des actionnaires de la Compagnie.

ARTICLE XII

Tout membre désirant cesser de faire partie de la Compagnie pourra avertir le Secrétaire par écrit du fait, après avoir préalablement payé tout ce qu'il doit à la Compagnie, et en transportant ses actions à la Compagnie.

Section 1. Telle démission pourra être acceptée par le Comité de Régie.

ARTICLE XIII

Les affaires de la Compagnie seront administrées par le Comité de Régie, qui aura droit de vendre, acquérir, transporter, louer les meubles et meubles-meublants de la Compagnie.

Section 1. Le Président, ou en son absence, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier sont les seules personnes autorisées à signer pour et au nom de la Compagnie, chaque fois qu'ils auront reçu instruction de le faire par le Comité de Régie.

ARTICLE XIV

Tout actionnaire qui ne paiera pas les versements demandés, verra ses actions, tant celles qui auront été payées, que celles sur lesquelles il sera dû des arrérages, confisquées au bénéfice de la Compagnie, un mois après qu'il aura été notifié, par lettre enregistrée, par le Secrétaire,—sans préjudice au recours que la Compagnie pourra exercer contre lui pour recouvrer le paiement des versements dûs.

ARTICLE XV

Les devoirs du Président consistent entre autres à présider aux séances, soit générales, soit spéciales, des actionnaires, de même que les réunions du Comité de Régie.

Section 1. Il peut faire convoquer par le Secrétaire toute assemblée spéciale des actionnaires ou des membres du Comité de Régie lorsqu'il le jugera à propos pour l'intérêt de la Compagnie.

ARTICLE XVI

Le Vice-Président, en l'absence du Président, est revêtu des mêmes pouvoirs de celui-ci.

Section 1. En l'absence du Président et du Vice-Président, l'assemblée peut choisir un de ses membres pour accomplir les devoirs de Président *pro tem*.

ARTICLE XVII

Le Secrétaire devra :

Section 1. Tenir un registre de toutes les délibérations, règlements, etc.

Sec. 2. Faire toute la correspondance.

Sec. 3. Tenir le livre des transports et le registre des actions.

Sec. 4. Convoquer les réunions des actionnaires et des membres du Comité.

Sec. 5. Enregistrer les noms des actionnaires présents à ces réunions.

Sec. 6. Il est le seul autorisé à donner des permis aux personnes désirant visiter les propriétés du Club. Il devra tenir un registre de tous ces permis accordés et à qui accordés. Ces permis devront être accordés sur demande d'un actionnaire.

Sec. 7. Il devra préparer pour l'assemblée annuelle un rapport par écrit contenant toutes les opérations de l'année.

ARTICLE XVIII

Le Trésorier sera chargé de la perception de tout argent ou effet dû au Club.

Section 1. Payer à même les fonds du Club, et lorsqu'il en aura été autorisé, toute dette, compte, etc., lorsque telle dette ou compte auront été approuvés par le Comité de Régie.

Sec. 2. Il tiendra un livre détaillant les revenus et les dépenses du club, qui pourra être visité en tout temps par le Président, et les membres du Comité de Régie.

Sec. 3. Il devra exiger des reçus pour chaque montant qu'il paiera, lequel reçu il annexera au compte comme pièce justificative.

Sec. 4. A l'assemblée générale annuelle il devra présenter un état de ses comptes par écrit pour toutes les opérations de l'année, et à toutes les assemblées trimestrielles il devra donner au Comité de Régie un état des affaires de la Compagnie.

Sec. 5. Il devra faire vérifier ses livres par les Auditeurs nommés, avant la date de chaque assemblée annuelle.

tion

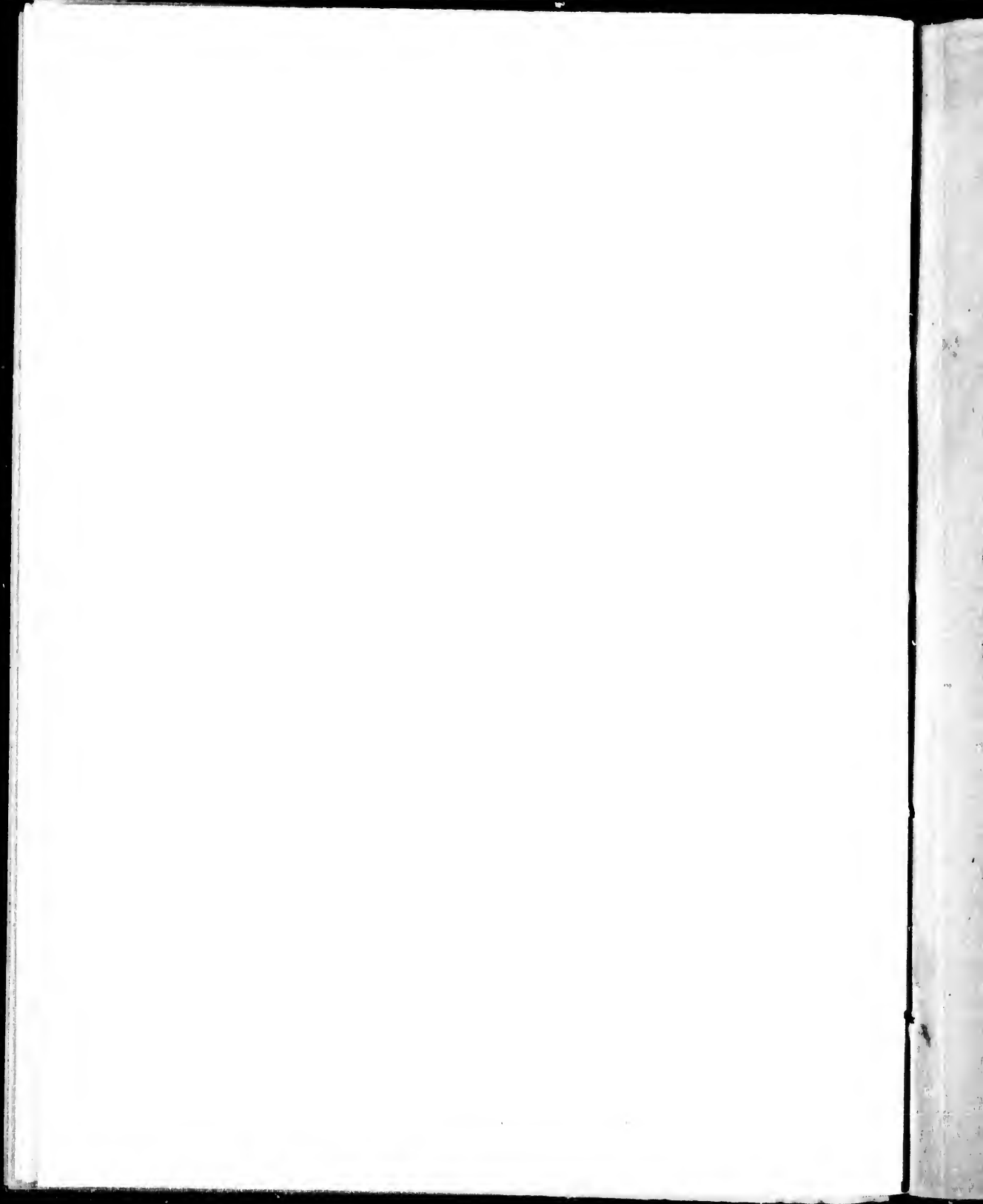
du
oute
ou
mité

les
urra
ent,

our
eçu
tifi-

elle
tes
an-
les
tat

res
de



ARTICLE XIX

Il y aura une classe spéciale de membres appelée " Membres Honoraires."

Section 1. Pour être Membre Honoraire il faut être proposé par deux membres du Comité de Régie, la majorité du dit Comité décidant l'admission ou le rejet de telle personne.

Sec. 2. Les membres honoraires n'auront point droit de vote, ni de prendre part aux discussions.

Sec. 3. A l'assemblée générale annuelle, les actionnaires nommeront parmi leurs membres honoraires, un Président et un Vice-Président honoraires.

ARTICLE XX

Aucun changement, amendement, addition, révocation à aucun de ces articles ne pourra être fait sinon à l'assemblée générale annuelle, après avis préalable donné à une séance précédente, et ne pourra être décidé que par la majorité des membres présents.

THE HISTORY OF THE

... of the ...
... of the ...
... of the ...
... of the ...
... of the ...

... of the ...
... of the ...
... of the ...

... of the ...
... of the ...
... of the ...

THE HISTORY OF THE

... of the ...
... of the ...
... of the ...
... of the ...
... of the ...

ORDRE DES AFFAIRES

A chaque assemblée régulière du Club,
l'Ordre des Affaires suivant sera observé :

1. Lecture, par le Secrétaire, des minutes de l'assemblée précédente.
2. Rapports du Secrétaire et du Trésorier.
3. Lecture des communications reçues par le Secrétaire.
4. Proposition de nouveaux membres.
5. Affaires non-terminées.
6. Nouvelles Affaires.

THE HISTORY OF THE

... ..
... ..
... ..
... ..

55

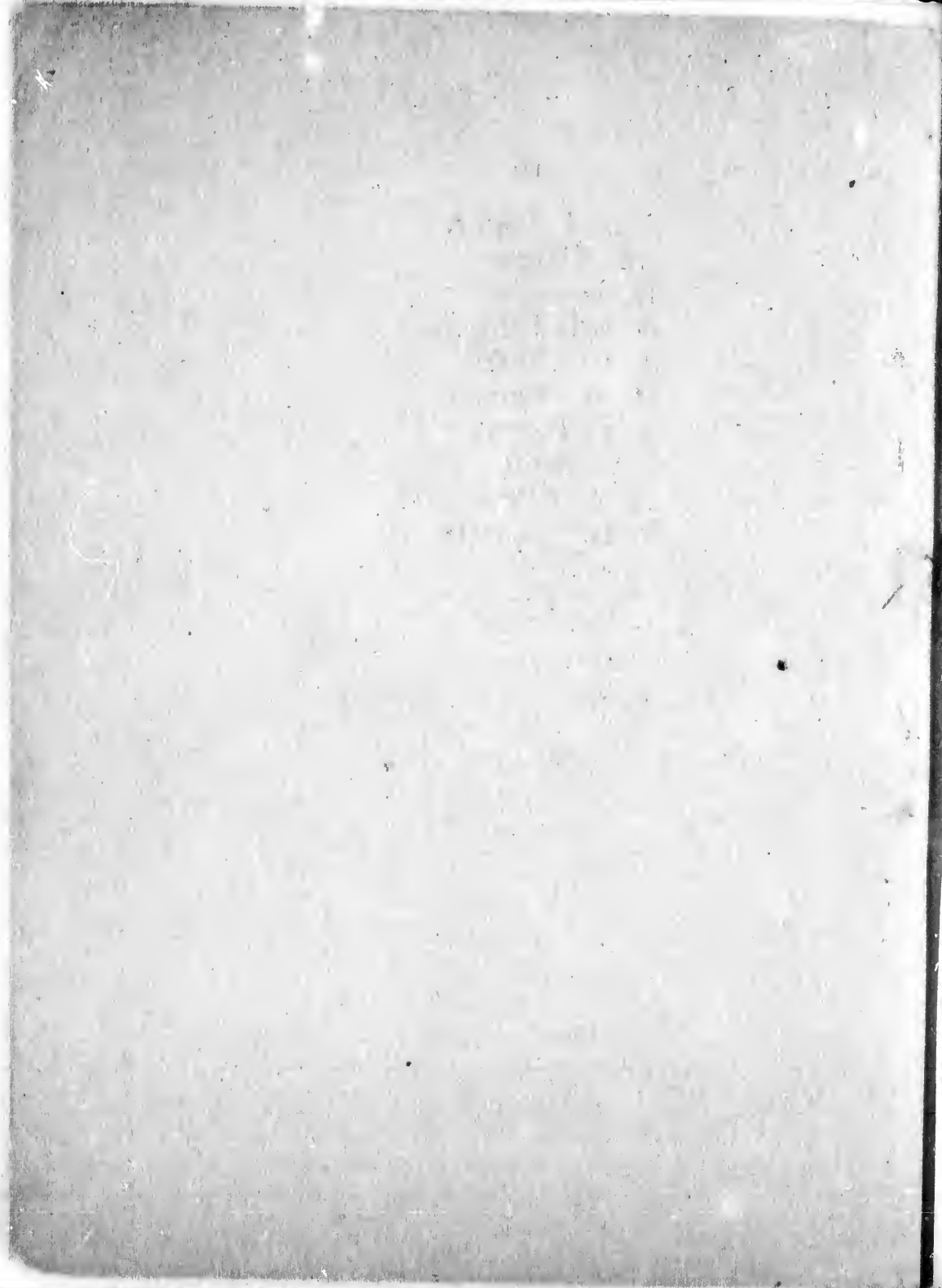
... ..
... ..
... ..
... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

ACTIONNAIRES

MM. E. G. Phaneuf
Chas. Desmarteau
Armand Doin
L. A. Lapointe
Théotime Lanctot
Jos. Riendeau
J. O. Pelland
Jos. Monette
E. L. Ethier
Jos. Pont
H. S. Phillips
Félix Latraverse
J. B. Bureau
E. Portugais
Henri Dubois
C. Vallée
Alp. Pelletier
James Roley
Adolphe Lapierre
Cléophas Pelletier
James Roberts
H. Cloutier

H. Boisseau
Nap. Desmaisons
Jos. Bisailon
D. L. Rey
Alp. Lacroix
Louis Larin
M. Longtin
Alex. Courville
M. E. Lymburner
Louis Bourdeaux
Robt. Walker
H. Boismenu
P. E. Elliott
C. S. Reinhardt
Geo. Charbonneau
S. Arbour
Nap. Duquette
F. Corriveau
S. St. Jean
Isidore Fortin
Z. Larocque
J. B. Lépine
K. Arbour
A. Marcotte
L. G. A. Cressé
Robt. Neville
Alp. Levert

J. B. Peloquin
Adj. Carmel
H. Dubeau
Arcade Dépatie
A. H. Goulet
H. W. Lareau
A. P. Pigeon
Geo. Pepin
H. A. Ekers
P. E. Paquette



76079



